

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026017

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Bergogne Romain, Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Munoz-Garcia Lucas, Ollier Candice, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Lafont Eric (procuration à Recht Caroline)

A été nommée secrétaire : Christine PARMIER

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213001092-20260427-DE2026017-DE

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le Conseil Municipal d'Euzet

Le quorum étant atteint, Mr le Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Il propose de revoter les mêmes taux que l'année passée :

- Taxe foncières (bâti) : 42.46 %,
- Taxe foncières (non bâti) : 20.01 %,
- Taxe habitation résidences secondaires : 9.68 %.

Vote :

Pour : 15

Abstention : 00

Contre : 00

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,



BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
Le Maire, LAINE Jean-Michel		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.